

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°  
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1436

présenté par

M. Vuibert, Mme Brulebois, M. Ledoux, M. Reda, M. Travert, M. Vojetta, M. Perrot, M. Abad,  
M. Pellerin, M. Sitzenstuhl, M. Causse et M. Marion

-----

**ARTICLE 11 DECIES**

À l'alinéa 30, substituer aux mots :

« une nécessité liée »

les mots :

« un impératif lié ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à s'assurer que le foncier agricole soit protégé. En effet, la rédaction de cet article ne paraît pas assez stricte et laisse potentiellement place à des dérives. Avec pour objectif d'apporter un appui aux agriculteurs porteurs de projets relevant de l'agrivoltaïsme au sens défini par l'ADEME, il convient de les sécuriser tout en restant extrêmement vigilant sur la protection du foncier agricole. A ce titre, toute implantation de panneaux photovoltaïques au sol sans production agricole associée est à proscrire.